Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_69-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-69

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
ASSOCIATION – ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_69-DE

***Vu** la délibération n°2019-048 du 13 mai 2019 validant l'adhésion de Brocéliande Communauté à l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne*

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à l'initiative de trois députés (Yves Daniel, Gaël Le Bohec et Paul Molac), treize Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont créé une structure associative dénommée Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne.

La démarche de rapprochement s'est notamment appuyée, au printemps 2018, sur une volonté commune basée sur la prise en considération des 13 territoires communautaires dans la réflexion en cours au niveau de l'Etat à propos des compensations qui pourront être accordées aux territoires du Grand-Ouest suite à l'abandon du projet d'aéroport international de Notre-Dame-des-Landes.

L'espace Intermétropolitain se situe sur deux régions (Bretagne et Pays-de-la-Loire) et trois départements (Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan). Il se compose de 14 intercommunalités : 4 en Ille-et-Vilaine, 5 en Loire-Atlantique, 4 en Morbihan et une à cheval sur les trois départements, et se définit par rapport aux métropoles de Nantes-Saint-Nazaire et Rennes ainsi qu'aux grandes agglomérations d'Angers et de Vannes. L'espace intermétropolitain ici cité est constitué de 240 communes et réunit près de 509 551 habitants sur environ 7 000 km².

Plusieurs réunions de travail ont permis d'identifier les raisons majeures de développer des coopérations, sur des priorités stratégiques intermétropolitaines bien identifiées, afin d'être entendues par les pouvoirs publics et prises en considération, au niveau étatique et à tous les échelons territoriaux. Les perspectives de coopération sont les suivantes :

- Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets
- Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés
- Etre une force d'identification de leurs ressources propres et de proposition d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 500 000 habitants des territoires concernés
- Etre une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée
- S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).

Les thématiques principalement abordées au sens de la convention d'expérimentation 2019-2022, et qui permettront de proposer un plan d'actions décennal, sont les suivantes :

- Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital
- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles
- Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance…)
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (Plan Climat Air Energie Territorial…)
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation
- Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale concernant les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_69-DE

cadres du secteur tertiaire…), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics
- Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences…

Le Conseil doit donc procéder à la désignation d'**un délégué titulaire** et **d'un délégué suppléant** pour représenter Brocéliande Communauté au sein de cette instance de coopération.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.
Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- de PROCÉDER à un vote à main levée
- de DÉSIGNER un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter Brocéliande Communauté au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne comme suit :
  - Roland HERCOUËT – Bréal-sous-Montfort - en qualité de titulaire
  - Florence FRETAY – Plélan-le-Grand - en qualité de suppléante

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT